MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES CHAUFFERIES ET SOUS-STATIONS COLLECTIVES, ENERGIES RENOUVELABLES ET PAC
Contrat du type : PFI, PF, MTI et MT
Energie : Gaz Naturel, RCU, électricité, ECS solaire
Marché avec P1 (Gaz Naturel), P2 et P3

Règlement de consultation

Procédure formalisée en application des
articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP)

Date et heure limites de remise des offres : lundi 30 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Mode de passation 3
1.3. Forme du marché 3
1.4. Allotissement 3
1.5. Tranches et durée du marché 4
1.6. Modalités de financement et de paiement 4
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1. Cotraitance 5
2.2. Sous-traitance 5
2.3. Variantes 5
Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.1. Mise à disposition du dossier de consultation 6
3.2. Modification de détail au dossier de consultation 6
3.3. Contenu du dossier 6
Article 4. Visite des lieux 6
Article 5. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 7
5.1. Dossier candidature 7
5.2. Dossier offre 9
Article 6. VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION 9
Article 7. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 12
Article 8. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
8.1. Transmission par voie électronique 12
Article 9 CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE 13
Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
Article 11. PROCÉDURES DE RECOURS 14
Article 12. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 14

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un contrat de maintenance et d'exploitation des chaufferies et sous-stations collectives, énergies renouvelables et PAC ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

1.2. Mode de passation

La présente consultation est conduite en application du Code de la Commande Publique.
La procédure appliquée est formalisée (articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique).

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Nomenclature européenne (CPV) :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central			
45232141-2	Installations de chauffage			
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage			
09120000-6	Combustible gazeux (terme général)			

1.3. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures et de services en application de l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique.

Forme des prix du marché

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à prix forfaitaire.

Les opérateurs économiques sont tenus de vérifier et de rectifier, s'il y a lieu, les quantités proposes par la Maîtrise d'Œuvre, et ce, avant la remise de leur proposition.

En cas de désaccord sur les quantités ou d'omissions dans le cadre quantitative, l'opérateur économique sera tenu d'en informer les Maître d'Œuvre et d'Ouvrage au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres par le biais de la plateforme www.awsolutions.fr.

1.4. Allotissement

Le présent marché est décomposé en sept lots :

Lot 1 – SA des Chalets – Chaufferies au gaz naturel

Lot 2 – SA des Chalets – Sous-stations au Réseau de Chaleur + La Terrasse

Lot 3 – SA des Chalets – Energies renouvelables et PAC

Lot 4 – SA des Chalets – Le Mirail

Lot 5 – Oh' Mon Appart

Lot 6 – OPH 31

Lot 7 - YSALIA

Le Pouvoir Adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre.

Le Pouvoir Adjudicateur limite le nombre de lots pour lesquels un candidat peut être attributaire. Cette restriction concerne uniquement les Lots 1, 2, 3, 4 et 5. Le nombre de lots maximum d'un même attributaire est de 2.
Une même entreprise peut être titulaire au maximum de deux lots entre les lots 1 à 5, plus le Lot 6 ainsi qu'éventuellement le Lot 7.

Si l'analyse des offres fait ressortir le même attributaire pour 3 ou 4 ou 5 lots parmi les lots 1, 2, 3, 4 et 5, l'entreprise se verra attribuer les lots avec la meilleure note.

1.5. Tranches et durée du marché

Le marché est composé d'une seule tranche.

Pour les Lots 1 et 5, le marché débutera au 1er janvier 2027 pour la partie Fourniture d'énergie et la partie maintenance commencera au 1er février 2027.

Le marché débutera le 1er février 2027 pour les Lots 2, 3 et 4.

Le marché débutera le 1er janvier 2027 pour le Lot 7.

Pour le Lot 6, le marché débutera au 1er janvier 2027 pour la partie Fourniture d'énergie et la partie maintenance commencera au 1er juin 2027.

Le contrat se terminera le 31 décembre 2031 pour tous les Lots.

1.6. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le financement du marché sera effectué sur fonds propres.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Cotraitance

Les candidats peuvent constituer un groupement d'entreprises. Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché.

La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. **En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres**.

2.2. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Ces sous-traitants seront soumis à l'acceptation de l'acheteur ainsi qu'à son agrément quant à leurs conditions de paiement. En pareille hypothèse, une déclaration de sous-traitance via le formulaire Cerfa DC4, est joint au sous-dossier « candidature » visé à l'article 5.1 du présent règlement.

Le titulaire qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants en cours d'exécution du marché doit faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le pouvoir adjudicateur, avant toute exécution des prestations, selon le modèle de déclaration de sous-traitance jointe au dossier de la présente consultation.

2.3. Variantes

Variantes à l'initiative de l'acheteur :

Sans objet

Variantes à l'initiative des candidats :

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes :

Variante autorisée	Informations complémentaires
Variante 1 = Variante de l'engagement	Type de solution : Uniquement pour les lots 1, 5 et 6. Alternative à la solution de base, permettant au candidat de formuler une offre mettant en évidence des objectifs d'économie d'énergie. Le candidat peut proposer de nouveaux objectifs (NB) dans le cadre de cette variante. Ils seront indiqués dans l'annexe à l'AE du lot considéré.
Variante 2 = Variante du prix P1	Type de solution : Uniquement pour les lots 1, 5 et 6. Alternative à la solution de base, permettant au candidat de formuler une offre avec un prix fixe pour le P1. Le candidat peut proposer un prix fixe 3 ans sur la molécule de gaz pour le P1 dans le cadre de cette variante. Ces prix seront indiqués dans l'annexe à l'AE du lot considéré.
Variante 3 = Variante de l'engagement et du prix P1	Uniquement pour les lots 1, 5 et 6. La variante 3 est la combinaison des variantes 1 et 2.

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une ou plusieurs variantes autorisées. Pour chaque lot concerné par une variante autorisée, le candidat peut proposer une variante 1, une variante 2 et une variante 3.

Chaque variante doit faire l'objet d'un prix dans l'acte d'engagement distinct. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.awsolutions.fr.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

3.3. Contenu du dossier

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement accompagné de son annexe DPGF du Lot concerné ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, commun à tous les lots et ses Annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun à tous les lots et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 selon les Lots ;
- Le Mémoire Technique du Lot concerné ;
- L'attestation de visite non obligatoire.

Article 4. Visite des lieux

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats peuvent visiter **les lieux de réalisation des prestations** en prenant rendez-vous auprès des personnes suivantes

SA des Chalets et Oh' Mon Appart – M. Yassine BAROUDI - Tél. : 06 71 89 02 32
OPH 31 – M. Raphaël VERGNE – Tél. : 06 15 69 84 29
YSALIA – M. PRIETO – Tél. : 06 88 50 70 82

Cette visite devra être effectuée au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres afin de permettre aux candidats de poser leurs éventuelles questions dans le délai prévu à l'article 10 du présent règlement. Une attestation de visite non obligatoire sera à remettre dans l'offre.

Article 5. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.awsolutions.fr.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Modalités de signature :

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique, de préférence.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Dossier candidature

Il est rappelé que ne sont pas autorisés à déposer une candidature ou une offre les opérateurs économiques entrant dans le champ des exclusions aux marchés publics définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-8 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Une lettre de candidature (formulaire DC1)

- **Dans le cas où le candidat fourni une simple lettre de candidature, il devra produire :**
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-3, le **candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique** mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- **Le cas échéant, le jugement d'ouverture d'un redressement judiciaire, habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du présent marché.**
- **Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4.**

Une déclaration du candidat individuelle ou des membres du groupement (formulaire DC2)

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Attestations d'assurances

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat :**

 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
 - Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles. Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

En cas de sous-traitance, le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché. Dans ce cas, il devra justifier qu'il dispose des capacités du sous-traitant. Il exigera de celui-ci les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées et les joindra à sa candidature. En outre, il produira un engagement écrit du sous-traitant faisant état de son accord pour exécuter les prestations.

ATTENTION
Les candidats doivent veiller à utiliser les derniers modèles de **formulaires DC1 et DC2**, conformes à l'ordonnance du 3 décembre 2018 et au décret pris pour son application le 26 novembre 2018, mis à disposition des opérateurs économiques à l'adresse suivante : **https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**

5.2. Dossier offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE) solution de base P1+P2+P3 par lot et ses annexes	Dûment complété
Acte d'engagement (AE) variante **éventuelle** P1+P2+P3 par lot et ses annexes	Dûment complété
Attestation de visite non obligatoire	Dûment daté et signé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Mémoire technique - Offre de base	Cadre de réponse technique et environnemental, par lot
Mémoire technique - Variante **éventuelle**	Cadre de réponse technique et environnemental, par lot

Article 6. VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D'ATTRIBUTION

L'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai fixé par lui et qui ne saurait être supérieur à 5 jours, conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique. Si, à l'issue de cette demande, les candidats concernés ne complètent pas leurs candidatures dans le délai imparti par l'acheteur, celles-ci seront déclarées irrecevables.

Les candidatures seront analysées en fonction de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément aux dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du CCP, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

CRITERES	PONDERATION
Le prix de l'offre	**60**
La valeur technique de l'offre	**40**

- **Le prix de l'offre (CP = 60 points).**

Prix des prestations: le moins disant obtient une note maxi. L'écart de la notation pour les autres est proportionnel à l'écart de prix par rapport au moins disant

La formule retenue pour attribuer une note au montant de l'offre financière de chaque candidat est la suivante :

Montant de l'offre du moins-disant
---------- x note maximale (60)
Montant de l'offre du candidat

- **Valeur Technique de l'offre (CT = 40 points).**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et sera notée sur 40 points.

Critères pour les lots 2, 3, 4 et 7 + offres de base pour les lots 1, 5 et 6 + variante 2 pour les lots 1, 5 et 6	Notes maximales par critère	Note maximale "Valeur Technique"
Moyens d'exécution du marché : - *Nom de l'interlocuteur unique* - *Nom du responsable d'exploitation* - *Détail de l'équipe réellement affectée au marché (nom, formation, ancienneté des techniciens en charge des installations)* - *Interlocuteur pour la facturation* - *Approvisionnement et gestion des stocks*	**10**	**40**
Méthodes d'intervention : - *Réception et gestion des appels (téléphone local ou plateforme de réception des appels du MAITRE D'OUVRAGE, des locataires et des prestataires en lien avec l'énergie ou l'eau)* - *Délais d'intervention* - *Astreinte avec numéro unique*	**10**	
Charges de travail prévisionnelles : - *Nombre d'heures par an estimé en maintenance préventive (visite annuelle d'entretien)* - *Nombre d'heures par an estimé en dépannage* - *Nombre d'heures par an pour le suivi du contrat par l'encadrement*	**10**	
Moyens et modalités de reporting auprès du Maitre d'Ouvrage : - *Extranet et accès : documents consultables (relevés d'index, demande d'intervention, planning, dépannage, suivi de réclamations, contrôles réglementaires, …)* - *Mise à jour de la réglementation en vigueur (si changement de réglementation impactant le contrat, les équipements)* - *Matériel utilisé (téléphonie, tablette, site internet…)*	**5**	
Impact environnemental Le candidat précisera la méthodologie qu'il mettra en place tout au long de sa mission pour limiter l'impact environnemental de l'équipe proposée (déplacements entre autres), type de véhicules, gestion des déchets dont la capacité de valorisation des produits en fin de vie, réduction des emballages (carton 100 % recyclé)…	**5**	

Critères pour les lots 1, 5 et 6 pour la variante 1 + lots 1, 5 et 6 pour la variante 3	Notes maximales par critère	Note maximale "Valeur Technique"
Moyens d'exécution du marché : - *Nom de l'interlocuteur unique* - *Nom du responsable d'exploitation* - *Détail de l'équipe réellement affectée au marché (nom, formation, ancienneté des techniciens en charge des installations)* - *Interlocuteur pour la facturation* - *Approvisionnement et gestion des stocks*	**10**	**40**
Méthodes d'intervention : - *Réception et gestion des appels (téléphone local ou plateforme de réception des appels du MAITRE D'OUVRAGE, des locataires et des prestataires en lien avec l'énergie ou l'eau)* - *Délais d'intervention* - *Astreinte avec numéro unique*	**10**	

Charges de travail prévisionnelles et économies proposées : - *Nombre d'heures par an estimé en maintenance préventive (visite annuelle d'entretien)* - *Nombre d'heures par an estimé en dépannage* - *Nombre d'heures par an pour le suivi du contrat par l'encadrement* - *MWh économisés* - *Descriptifs des travaux et améliorations proposés pour atteindre ces économies*	**10**
Moyens et modalités de reporting auprès du Maitre d'Ouvrage : - *Extranet et accès : documents consultables (relevés d'index, demande d'intervention, planning, dépannage, suivi de réclamations, contrôles réglementaires, …)* - *Mise à jour de la réglementation en vigueur (si changement de réglementation impactant le contrat, les équipements)* - *Matériel utilisé (téléphonie, tablette, site internet…)*	**5**
Impact environnemental Le candidat précisera la méthodologie qu'il mettra en place tout au long de sa mission pour limiter l'impact environnemental de l'équipe proposée (déplacements entre autres), type de véhicules, gestion des déchets dont la capacité de valorisation des produits en fin de vie, réduction des emballages (carton 100 % recyclé)…	**5**

Les notes techniques seront évaluées de la façon suivante :

Réponse très satisfaisante	:	100 % de la note
Réponse satisfaisante	:	75 % de la note
Réponse moyennement satisfaisante	:	50 % de la note
Réponse peu satisfaisante	:	25 % de la note
Absence de réponse	:	0 % de la note

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du nombre d'heures alloués pour réaliser correctement les prestations, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Article 7. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent règlement de consultation.

Article 8. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Transmission par voie électronique

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.awsolutions.fr.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. **www.awsoutions.fr.**

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli fermé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

SA des Chalets
29 Boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 TOULOUSE Cedex 3

ou remis en main propre contre récépissé au Service Commande Publique de la SA des Chalets.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière**. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie** (**adresse courriel durable**, redirection automatique, utilisation d'anti spam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Formats de fichier autorisés :

Pour les documents exigés par l'acheteur, les formats autorisés en réponse sont : **PDF ou Word à l'exclusion des DPGF qui doivent être retournés au format d'origine ou équivalent.**

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, il lui appartient de transmettre ces documents dans les formats réputés « largement disponibles » suivants :

- format Acrobat « .pdf » : dernière version compatible PC française,
- format bureautique « .rtf » : dernière version compatible PC française,
- format Texte « .txt », « .doc », « .odt » (ASCII ou unicode),
- format Tableur « .Calc », « .Xls »,
- format html,
- format Autocad « .dwg », « .dwf » : dernière version compatible PC française,
- format « .jpeg », « .gif », « .png » , « .tiff » et « .bmp » pour les images et les photos,
- format « zip » ou « rar » pour les fichiers compressés.

Les formats de fichier « .exe », les formats « vidéo » et les « macros » ne sont pas autorisés.

Article 9 CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

- L'acte d'engagement signé électroniquement, de préférence. Si le lauréat ne dispose pas d'un certificat électronique de signature, l'offre retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, produite tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 1° et 3° du Code la Commande Publique.

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

- En application des dispositions de l'article R.2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code précité, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- Si le candidat est établi dans un État autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).

Si le candidat retenu ne produit pas les attestations fiscales et sociales susvisées, dans un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, SON OFFRE SERA REJETEE.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil d'acheteur www.awsolutions.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Article 11. PROCÉDURES DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
64010 Pau
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

Article 12. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la passation et à la gestion des marchés. Le destinataire des données est uniquement la SA des Chalets. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations vous concernant, que vous pouvez exercer par courrier : La SA des Chalets - Délégué à la protection des données. En cas de litige, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. »